

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à David AUBIN en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par David AUBIN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, David AUBIN ».

#### Article 4

Tous documents signés par David AUBIN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6


Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

David AUBIN

Signature et paraphe

D.A.



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Gaëtan BACH en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Gaëtan BACH, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Gaëtan BACH ».

#### Article 4

Tous documents signés par Gaëtan BACH dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Cédric LABORET  
Président



Gaëtan BACH

Signature et paraphe



GB

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Christine BARTHES en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Christine BARTHES, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Christine BARTHES ».

#### Article 4

Tous documents signés par Christine BARTHES dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Christine BARTHES

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation permanente** de signature à Madame Nathalie BECHEROT en sa qualité de Responsable administrative de l'EDE, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

Nathalie BECHEROT

Signature et paraphe



- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion du service (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues dans le budget passées dans la limite de 500 € HT
- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service auprès des éleveurs ou des groupements d'agriculteurs correspondant à notre offre
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation exceptionnelle** de signature à Madame Nathalie BECHEROT en sa qualité de Responsable administrative de l'EDE, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les sous traitances prévues dans le budget pour les actions et interventions du Pôle dans la limite de 5 000 € HT, visés par le responsable financier.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Madame Nathalie BECHEROT, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Nathalie BECHEROT ».

#### Article 4

Tous les documents signés par Madame Nathalie BECHEROT dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administration et finances pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, 1<sup>er</sup> septembre 2020

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Yann BEN-ABDELKADER en sa qualité de chargé d'études, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Yann BEN-ABDELKADER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Yann BEN-ABDELKADER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Yann BEN-ABDELKADER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

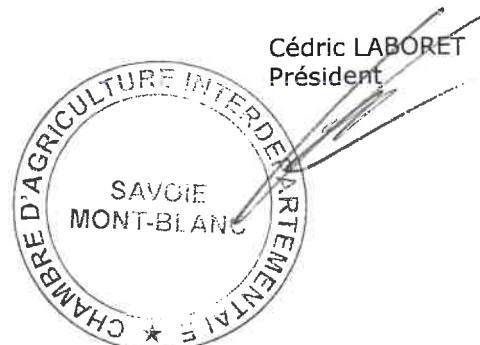
Yann BEN-  
ABDELKADER

Signature et paraphe



YB

Cédric LABORET  
Président



CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE  
SAVOIE  
MONT-BLANC

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Margot BIBES en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 6 novembre 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Margot BIBES, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Margot BIBES ».

#### Article 4

Tous documents signés par Margot BIBES dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

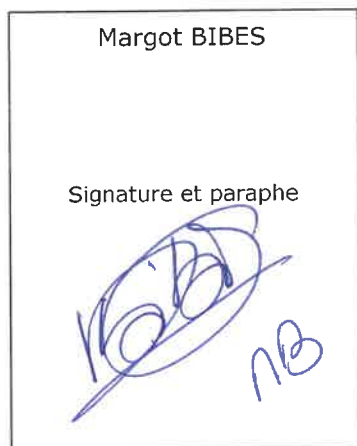
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, le 6 novembre 2023



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Pierre BIENFAIT en sa qualité de technicien spécialisé (service des moyens généraux), à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Monsieur Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance, fournitures...) passées dans la limite de 500€ HT.

Pierre BIENFAIT

Signature et paraphe



#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 23 mai 2023

#### Article 3

Tous les documents signés par Pierre BIENFAIT dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Pierre BIENFAIT ».

#### Article 4

Tous documents signés par Pierre BIENFAIT dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024.

Fait à Annecy, le 23 mai 2023

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Céline BLARY en sa qualité d'Assistante de direction, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance...) passées dans la limite de 500 € HT

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

#### Article 3

Tous les documents signés par Céline BLARY, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Céline BLARY ».

#### Article 4

Tous les documents signés par Céline BLARY dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administration et finances pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Céline BLARY

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Céline BOUCHAGE en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Céline BOUCHAGE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Céline BOUCHAGE ».

#### Article 4

Tous documents signés par Céline BOUCHAGE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5


La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

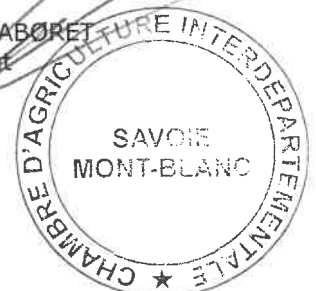
Céline BOUCHAGE



Signature et paraphe

CB

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Lucile BOULAN en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 2 octobre 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Lucile BOULAN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Lucile BOULAN ».

#### Article 4

Tous documents signés par Lucile BOULAN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, le 2 octobre 2023

Lucile BOULAN

Signature et paraphe



LB

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Pauline CHANEL en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Pauline CHANEL, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Pauline CHANEL ».

#### Article 4

Tous documents signés par Pauline CHANEL dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5


La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6


Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

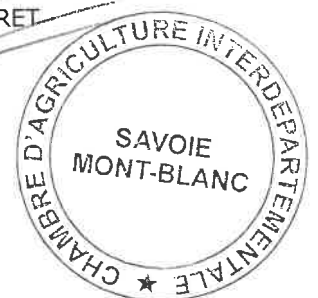
Pauline CHANEL



Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Anna CHAN TAT SAW en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Anna CHAN TAT SAW, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Anna CHAN TAT SAW ».

#### Article 4

Tous documents signés par Anna CHAN TAT SAW dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

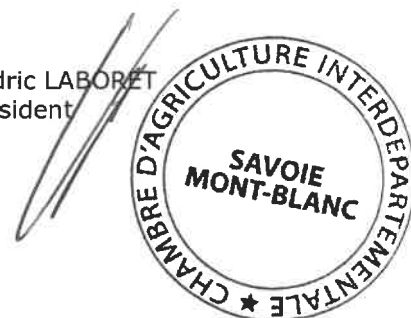
Anna CHAN TAT SAW

Signature et paraphe



A.C.

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marion CHAPIN en sa qualité de conseillère spécialisée, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 26 octobre 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marion CHAPIN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marion CHAPIN ».

#### Article 4

Tous documents signés par Marion CHAPIN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6


Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 26 octobre 2022

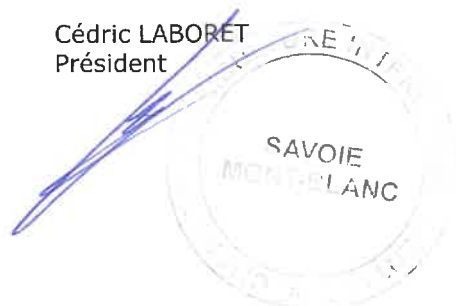
Marion CHAPIN

Signature et paraphe

MC



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Christelle CHESNEY en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Christelle CHESNEY, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Christelle CHESNEY ».

#### Article 4

Tous documents signés par Christelle CHESNEY dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

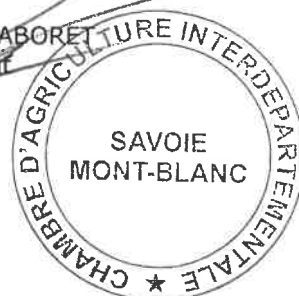
Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Christelle CHESNEY

Signature et paraphe

cc  
Ches

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Rémi CORBIERE en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 27 novembre 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Rémi CORBIERE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Rémi CORBIERE ».

#### Article 4

Tous documents signés par Rémi CORBIERE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

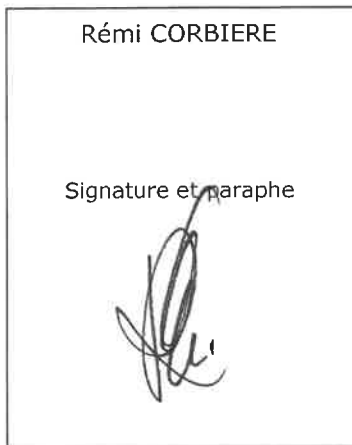
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, le 27 novembre 2023



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Cécile CORDIER en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 3<sup>e</sup> septembre 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Cécile CORDIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Cécile CORDIER».

#### Article 4

Tous documents signés par Cécile CORDIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

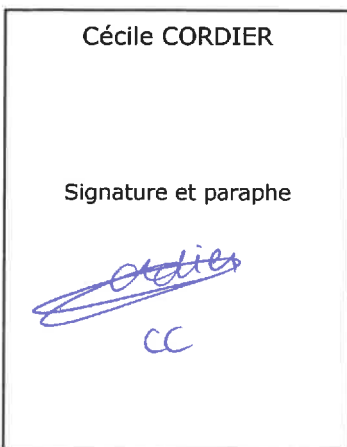
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 3 septembre 2021

Cédric LABORET  
Président





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marion CORNELOUP en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 3<sup>e</sup> septembre 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marion CORNELOUP, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marion CORNELOUP».

#### Article 4

Tous documents signés par Marion CORNELOUP dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 3 septembre 2021

Marion CORNELOUP

Signature et paraphe



MC

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

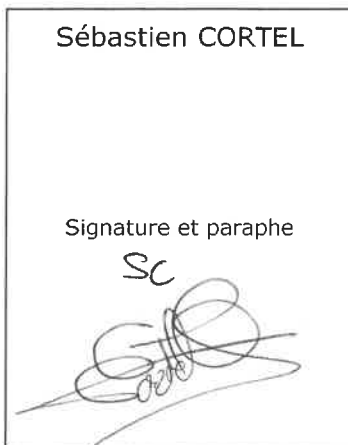
Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Sébastien CORTEL en sa qualité de Responsable d'Equipe, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement du administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.



#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 2 janvier 2024

#### Article 3

Tous les documents signés par Sébastien CORTEL, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Sébastien CORTEL ».

#### Article 4

Tous documents signés par Sébastien CORTEL dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, le 2 janvier 2024

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Julien COSME en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Julien COSME, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Julien COSME ».

#### Article 4

Tous documents signés par Julien COSME dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Julien COSME

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Aurélie CRIBIER en sa qualité de chargée d'études, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 11 septembre 2023

#### Article 3

Tous les documents signés par Aurélie CRIBIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Aurélie CRIBIER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Aurélie CRIBIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6


Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 11 septembre 2023

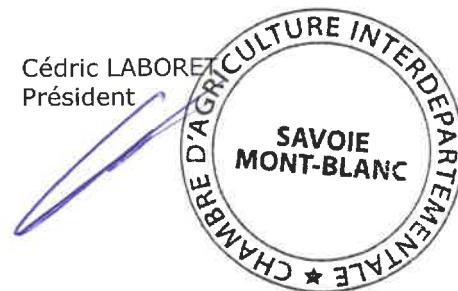
Aurélie CRIBIER

Signature et paraphe

AC



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Lena CURT en sa qualité de conseillère spécialisée, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Lena CURT, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Lena CURT ».

#### Article 4

Tous documents signés par Lena CURT dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

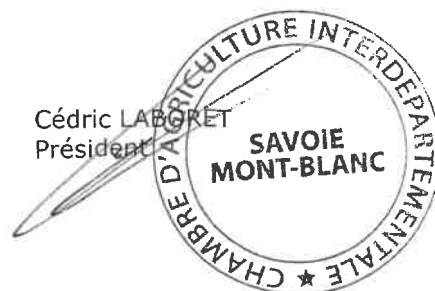
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> février 2023



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Alain DARNAJOUX en sa qualité de Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du Président par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion du service (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les commandes de matériel passées dans la limite de 25 000€ HT, prévues dans les budgets
- Les contrats de service auprès des collectivités territoriales et des groupements d'agriculteurs ou des agriculteurs correspondant à notre offre,
- La signature des bons de commande dans la limite des 25 000 € HT et quel que soit le montant dans le cadre de l'exécution d'un marché public
- Les déclarations fiscales et sociales
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens en vue d'éventuelles sanctions (en dehors du licenciement)
- Courriers à ses collaborateurs de mise au point ou d'avertissement (cosigné avec le Directeur général).

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Alain DARNAJOUX, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Alain DARNAJOUX ».

#### Article 4

Tous documents signés par Alain DARNAJOUX dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

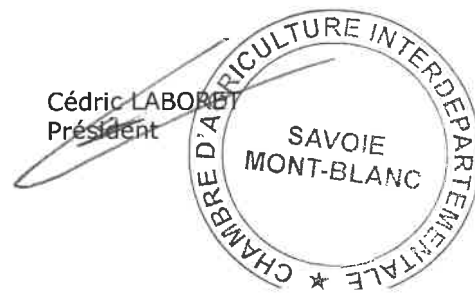
Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Alain DARNAJOUX

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Alice DELATTRE en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 4 janvier 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Alice DELATTRE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Alice DELATTRE».

#### Article 4

Tous documents signés par Alice DELATTRE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 4 janvier 2021

Alice DELATTRE

Signature et paraphe  
AD 10/06/21



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Valérie DELEAN en sa qualité d'Assistante du Pôle Filières, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Monsieur Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1er septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Valérie DELEAN dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Valérie DELEAN».

#### Article 4

Tous documents signés par Valérie DELEAN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

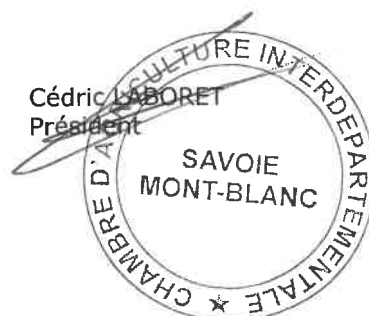
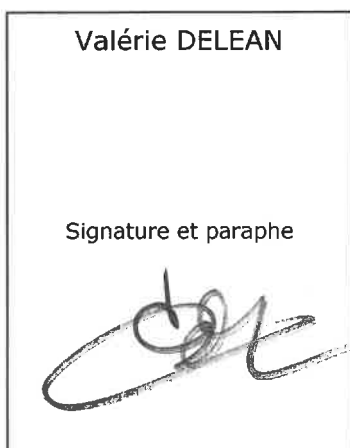
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Margaux DELLEUR VUVANDUNG en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 12 septembre 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Margaux DELLEUR VUVANDUNG, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Margaux DELLEUR VUVANDUNG ».

#### Article 4

Tous documents signés par Margaux DELLEUR VUVANDUNG dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 12 septembre 2022

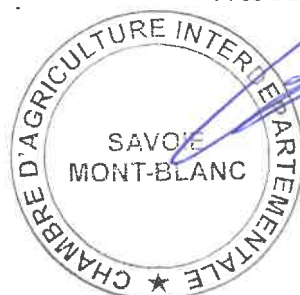
Margaux DELLEUR  
VUVANDUNG

Signature et paraphe



MDV

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Floriane DI FRANCO en sa qualité de chargée de missions, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 18 septembre 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Floriane DI FRANCO, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Floriane DI FRANCO ».

#### Article 4

Tous documents signés par Floriane DI FRANCO dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

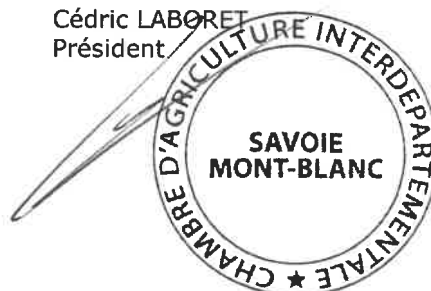
Fait à Annecy, le 18 septembre 2023

Floriane DI FRANCO

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Raphaël DURAND en sa qualité de conseiller spécialisé, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 19 juin 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Raphaël DURAND, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Raphaël DURAND ».

#### Article 4

Tous documents signés par Raphaël DURAND dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6


Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 19 juin 2023

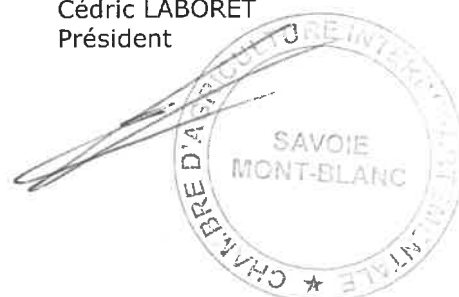
Raphaël DURAND

Signature et paraphe

R D



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Ambre EDDE en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 2 octobre 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Ambre EDDE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Ambre EDDE ».

#### Article 4

Tous documents signés par Ambre EDDE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

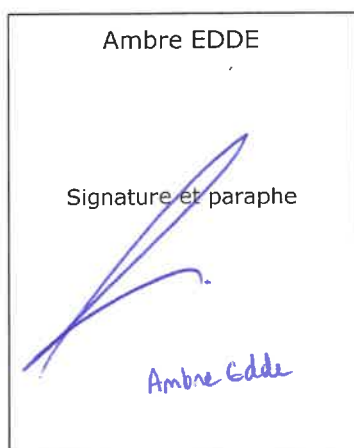
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

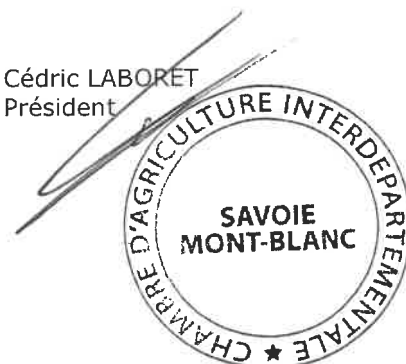
#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, le 2 octobre 2023



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Guillaume ERNOUT en sa qualité de Responsable d'Equipe, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement du administratif des pôles (repas, intendance,) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

#### Article 3

Tous les documents signés par Guillaume ERNOUT, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Guillaume ERNOUT »

#### Article 4

Tous documents signés par Guillaume ERNOUT dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2025

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Guillaume ERNOUT

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marion FILIOL en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 02 mai 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marion FILIOL, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marion FILIOL».

#### Article 4

Tous documents signés par Marion FILIOL dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 02 mai 2022

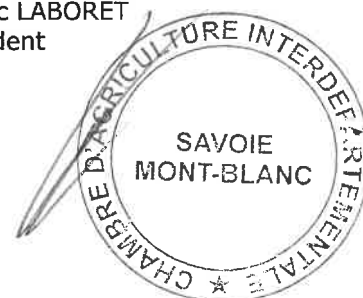
Marion FILIOL

Signature et paraphe



N.F.

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur Général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Cristel FRECHET en sa qualité d'Assistante du Pôle Entreprises, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Monsieur Vincent MICHEL-MAZAN

- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Cristel FRECHET, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Cristel FRECHET».

#### Article 4

Tous documents signés par Cristel FRECHET dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

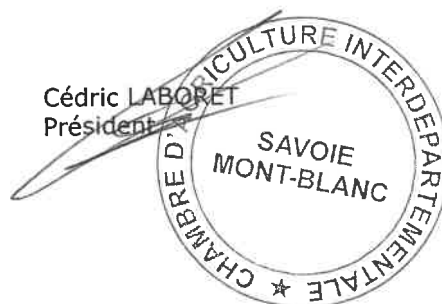
Cristel FRECHET

Signature et paraphe



CF

Cédric LABORET  
Président



CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE  
SAVOIE  
MONT-BLANC

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Caroline GARY en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Caroline GARY, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Caroline GARY ».

#### Article 4

Tous documents signés par Caroline GARY dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Caroline GARY

CG

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marine GASNER en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marine GASNER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marine GASNER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Marine GASNER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Cédric LABORET  
Président



Marine GASNER

Signature et paraphe

MG  
MGasner

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

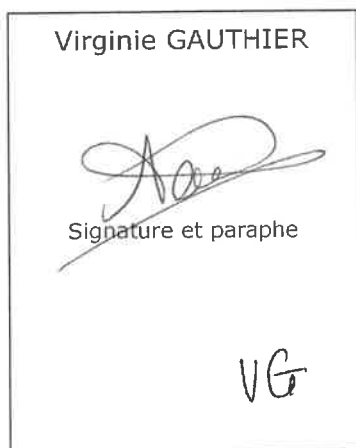
Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Virginie GAUTHIER en sa qualité de Chargée de mission marketing et communication, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement du administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.



#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 6 novembre 2023

#### Article 3

Tous les documents signés par Virginie GAUTHIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Virginie GAUTHIER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Virginie GAUTHIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5


La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2025

Fait à Annecy, le 6 novembre 2023

Cédric LABORET  
Président



CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTIMENTALE  
SAVOIE  
MONT-BLANC

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Daniel GUILLAUD en sa qualité de Responsable d'Equipe, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement du administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.

Daniel GUILLAUD

Signature et paraphe

DG  


#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

#### Article 3

Tous les documents signés par Daniel GUILLAUD, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Daniel GUILLAUD ».

#### Article 4

Tous documents signés par Daniel GUILLAUD dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020



Cédric LABORET  
Président

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Emilie HUTEAU en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Emilie HUTEAU, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Emilie HUTEAU ».

#### Article 4

Tous documents signés par Emilie HUTEAU dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Emilie HUTEAU

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Lydie JAN en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 07 novembre 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Lydie JAN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Lydie JAN ».

#### Article 4

Tous documents signés par Lydie JAN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, le 7 novembre 2022

Lydie JAN

Signature et paraphe



Lydie JAN

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Bernadette JORDAN en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Bernadette JORDAN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Bernadette JORDAN».

#### Article 4

Tous documents signés par Bernadette JORDAN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

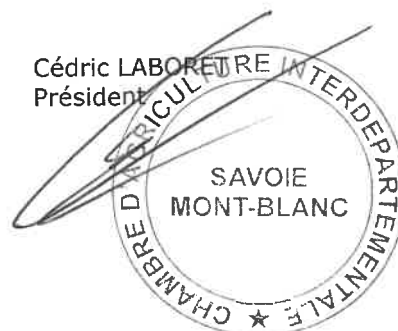
Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Bernadette JORDAN

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marie KIENTZLER en sa qualité de Responsable d'Equipe, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance,) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.

Marie KIENTZLER

Signature et paraphe



#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marie KIENTZLER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marie KIENTZLER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Marie KIENTZLER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Stéphanie LACHAVANNE en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Stéphanie LACHAVANNE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Stéphanie LACHAVANNE».

#### Article 4

Tous documents signés par Stéphanie LACHAVANNE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5


La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

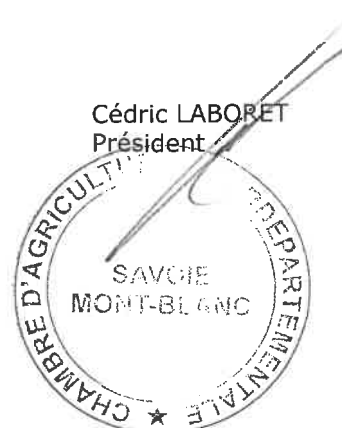

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Stéphanie  
LACHAVANNE



Signature et paraphe





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Joan LAGET en sa qualité de chargé de projets, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 13 septembre 2021

#### Article 3

Tous les documents signés par Joan LAGET, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Joan LAGET».

#### Article 4

Tous documents signés par Joan LAGET dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5


La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 13 septembre 2021



Joan LAGET



Signature et paraphe

J.L

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Antoine LAROCHE en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Antoine LAROCHE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Antoine LAROCHE».

#### Article 4

Tous documents signés par Antoine LAROCHE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

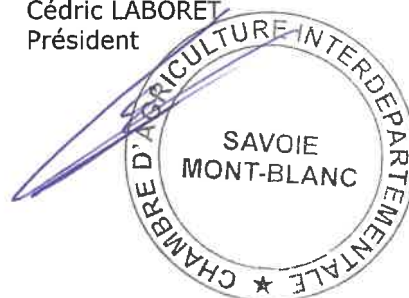
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Justine LAZIER en sa qualité de conseillère spécialisée, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 10 juillet 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Justine LAZIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Justine LAZIER »

#### Article 4

Tous documents signés par Justine LAZIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

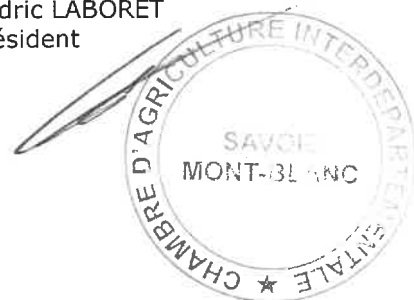
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 10 juillet 2023

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Clotilde LECLAIR en support à l'équipe des circuits-courts, à compter du 01/08/2022 jusqu'au 31/12/2022, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance, ...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022

#### Article 3

Tous les documents signés par Clotilde LECLAIR, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Clotilde LECLAIR ».

#### Article 4

Tous documents signés par Clotilde LECLAIR dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> août 2022

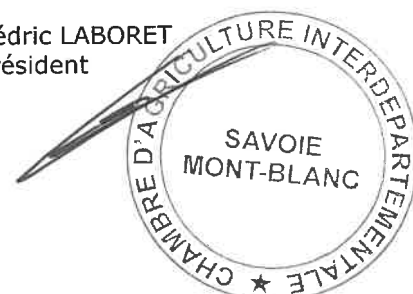
Clotilde LECLAIR

Signature et paraphe



CL

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marie-Charlotte LEROY en sa qualité de Responsable du Pôle Filières, à l'effet de signer, au nom du Président par délégation de Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion du service (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les commandes de matériel prévues dans le budget dans la limite de 5 000€ HT et toutes les dépenses non prévues dans la limite de 500€ HT
- Les commandes « investissement » liées à l'activité prévues dans le budget et dans la limite de 5 000€ HT
- Les sous traitances prévues dans le budget pour les actions et interventions du Pôle dans la limite de 5 000€ HT
- Les contrats de service auprès des collectivités territoriales et des groupements d'agriculteurs ou des agriculteurs correspondant à notre offre
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens en vue d'éventuelles sanctions (en dehors du licenciement)
- Courriers à ses collaborateurs de mise au point ou de recadrage (cosigné le cas échéant avec le responsable d'équipe ou d'avertissement (cosigné avec le Directeur général).

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 20 février 2023

#### Article 3

Tous les documents signés par Marie-Charlotte LEROY dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marie-Charlotte LEROY ».

#### Article 4

Tous documents signés par Marie-Charlotte LEROY dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2015 / 2024

Fait à Annecy, le 20 février 2023

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Agnès LHUILLIER en sa qualité de chargée de missions, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Agnès LHUILLIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Agnès LHUILLIER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Agnès LHUILLIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

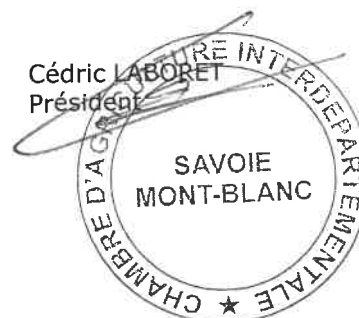
Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Agnès LHUILLIER

Signature et paraphe

AL 



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Florence MAISON en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Florence MAISON, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Florence MAISON».

#### Article 4

Tous documents signés par Florence MAISON dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Florence MAISON

Signature et paraphe

FM



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Johanna MAMASIAN-ROY en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Johanna MAMASIAN-ROY, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Johanna MAMASIAN-ROY».

#### Article 4

Tous documents signés par Johanna MAMASIAN-ROY dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

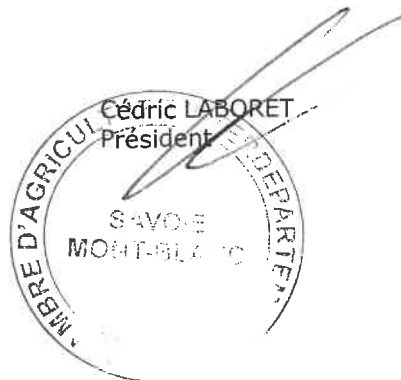
Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Johanna MAMASIAN-ROY

Signature et paraphe

JMR  
*Johanna Mamasian-Roy*





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Yvane MARBLE en sa qualité de chargée de missions, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Yvane MARBLE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Yvane MARBLE ».

#### Article 4

Tous documents signés par Yvane MARBLE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.


#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Yvane MARBLE  
X.M.  
  
Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marion MARTIN en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 02 mai 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marion MARTIN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marion MARTIN ».

#### Article 4

Tous documents signés par Marion MARTIN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

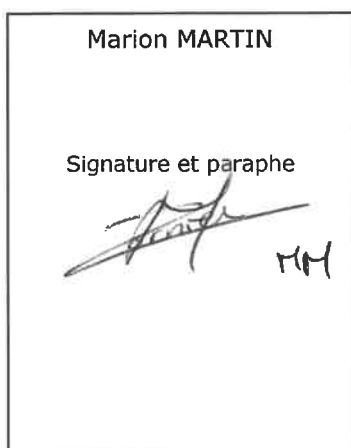
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 02 mai 2022



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Vincent MARTINEAU en sa qualité de chargé d'études, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Vincent MARTINEAU, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Vincent MARTINEAU ».

#### Article 4

Tous documents signés par Vincent MARTINEAU dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5


La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

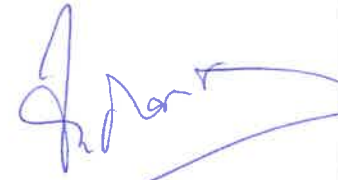
Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Vincent MARTINEAU



Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Océane MARTINET en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Océane MARTINET, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Océane MARTINET».

#### Article 4

Tous documents signés par Océane MARTINET dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

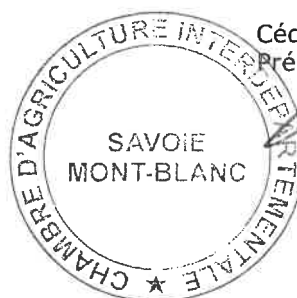
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020



Cédric LABORET  
Président

Océane MARTINET

Signature et paraphe

O.M



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Mélanie MEUNIER en sa qualité de Responsable d'Equipe, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement du administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.

Mélanie MEUNIER



Signature et paraphe

MM.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 27 novembre 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Mélanie MEUNIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Mélanie MEUNIER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Mélanie MEUNIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, le 27 novembre 2023

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner délégation à Monsieur Vincent MICHEL-MAZAN, Directeur général, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite des crédits disponibles :

Vincent MICHEL-MAZAN

Signature et paraphe

#### ▲ En matière d'administration courante :

- la correspondance et les actes ayant trait à l'activité courante de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
- les notes de service, procédures, circulaires ayant trait à l'organisation des services,
- les états de frais de déplacements,
- les attestations, déclarations, formalités administratives, fiscales et financières.

#### ▲ En matière de ressources humaines y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- l'ensemble des actes et décisions concernant le personnel temporaire et intérimaire ainsi que les stagiaires en fonction,
- les actes et décisions concernant le personnel permanent de l'Assemblée à l'exclusion des nominations, promotions, révocations (art R 511-64 al 3).

#### ▲ En matière de passation et d'exécution des marchés publics y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- l'ensemble des actes liés à la passation des marchés publics (publication, déroulement de la procédure et notification),
- la signature des lettres de convocation des membres des différentes commissions et jury de concours,
- la signature de l'acte d'engagement ou du contrat et de leurs avenants dans la limite de 25 000 € HT,
- les contrats de service auprès des collectivités territoriales et des groupements d'agriculteurs ou des agriculteurs correspondant à notre offre,
- la signature des bons de commande dans la limite des 25 000 € HT et quel que soit le montant dans le cadre de l'exécution d'un marché public
- l'affermissement des tranches conditionnelles de marchés,
- l'autorisation de versement d'avances sur marchés dans la limite de 25 000 € HT
- la signature des recours aux garanties,
- la signature et la réalisation de tous les actes d'exécution des marchés, dont les ordres de service,
- la signature et la réalisation des actes de sous-traitance, décomptes mises en demeure, exonération ou application des pénalités, résiliation du marché,
- l'autorisation de procéder à la libération des garanties,
- les procès-verbaux de réception (totale ou partielle) de travaux et de services, signature de la levée de réserve,
- les réponses de l'Assemblée aux appels d'offre émanant d'autres opérateurs économiques.

#### ▲ En matière d'affaires juridiques y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- les déclarations CNIL,
- les dépôts de marque,
- les actes de procédures,



- les licences, sous-licences, accords de co-propriété,
- les conventions de recettes,
- les conventions de partenariat,
- les contrats de ventes et de prestations réalisées par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
- les contrats de publicité,
- la signature des demandes de permis de construire, déclaration de travaux et de déclaration d'achèvement de travaux,
- les contrats de publicité et de communication,

▲ **En matière budgétaire et comptable y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :**

- engagement et ordonnancement des dépenses dans la limite de 25 000 € HT,
- certificats administratifs,
- rémunération du personnel et des vacataires,
- ordonnancement des recettes

Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

Article 3

Tous les documents signés par Monsieur Vincent MICHEL-MAZAN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «*Pour le Président et par délégation Monsieur Vincent MICHEL-MAZAN Directeur Général*».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MICHEL-MAZAN, délégation est donnée à Monsieur Alain DARNAJOUX, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du Président, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

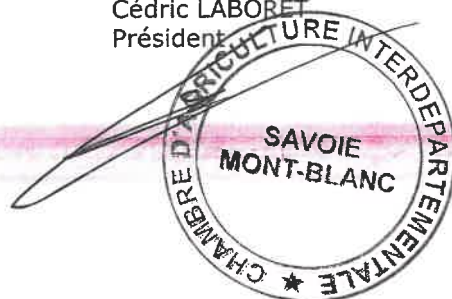
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

Article 5

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> Septembre 2020

Cédric LABORET  
Président



*lab*

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Pascal MORNEX en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Pascal MORNEX, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Pascal MORNEX ».

#### Article 4

Tous documents signés par Pascal MORNEX dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

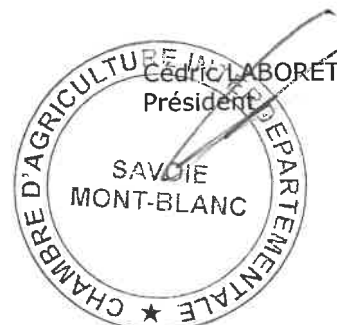
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020



PM





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Anne-Lise MOURRE en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Anne-Lise MOURRE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Anne-Lise MOURRE ».

#### Article 4

Tous documents signés par Anne-Lise MOURRE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6


Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Anne-Lise MOURRE

Signature et paraphe

ALM



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Solène MURE en sa qualité de chargée d'études, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 3 janvier 2023

#### Article 3

Tous les documents signés par Solène MURE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Solène MURE ».

#### Article 4

Tous documents signés par Solène MURE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

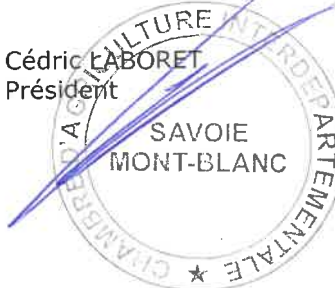
Fait à Annecy, le 3 janvier 2023

Solène MURE

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



CHAMBRE D'AGRICULTURE INTER-DEPARTEMENTALE  
SAVOIE  
MONT-BLANC

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Laure-Emilie NAKO en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 18 octobre 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Laure-Emilie NAKO, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Laure-Emilie NAKO».

#### Article 4

Tous documents signés par Laure-Emilie NAKO dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 18 octobre 2021

Laure-Emilie NAKO

Signature et paraphe



LG N

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Véronique NOCHEZ en sa qualité de chargée d'études, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Véronique NOCHEZ, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Véronique NOCHEZ ».

#### Article 4

Tous documents signés par Véronique NOCHEZ dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

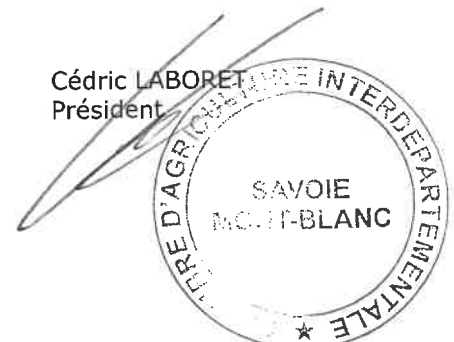
Véronique NOCHEZ

Signature et paraphe



VN

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Nathalie PAS en sa qualité de Responsable du Pôle Entreprises, à l'effet de signer, au nom du Président par délégation de Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :



- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion du service (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les commandes de matériel prévues dans le budget dans la limite de 5 000€ HT et toutes les dépenses non prévues dans la limite de 500€ HT
- Les commandes « investissement » liées à l'activité prévues dans le budget et dans la limite de 5 000€ HT
- Les sous traitances prévues dans le budget pour les actions et interventions du Pôle dans la limite de 5 000€ HT
- Les contrats de service auprès des collectivités territoriales et des groupements d'agriculteurs ou des agriculteurs correspondant à notre offre
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens en vue d'éventuelles sanctions (en dehors du licenciement)
- Courriers à ses collaborateurs de mise au point ou de recadrage (cosigné le cas échéant avec le responsable d'équipe ou d'avertissement (cosigné avec le Directeur général).

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 4 septembre 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Nathalie PAS dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Nathalie PAS ».

#### Article 4

Tous documents signés par Nathalie PAS dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

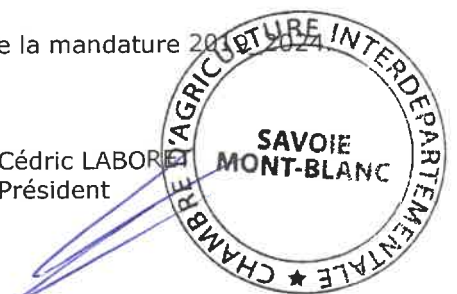
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2023-2027

Fait à Annecy, le 4 septembre 2023

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Mélissa PELTIER en sa qualité de chargée d'études, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1er décembre 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Mélissa PELTIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Mélissa PELTIER».

#### Article 4

Tous documents signés par Mélissa PELTIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Cédric LABORET  
Président



Mélissa PELTIER

Signature et paraphe

MP  


## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Laure PEPIN en sa qualité de chargée de missions, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.
- Les courriers informatifs relevant de la situation personnelle du collaborateur (CET, congés...)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€HT
- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance) passées dans la limite de 500€HT

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 9 novembre 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Laure PEPIN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Laure PEPIN ».

#### Article 4

Tous documents signés par Laure PEPIN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 9 novembre 2021

Laure PEPIN

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



LP

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Elise PERRIN en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Elise PERRIN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Elise PERRIN ».

#### Article 4

Tous documents signés par Elise PERRIN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

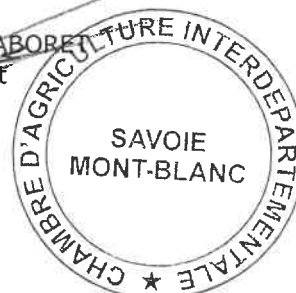
Elise PERRIN

Signature et paraphe

EP



Cédric LABORET  
Président





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Guillaume PLEVY en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Guillaume PLEVY, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Guillaume PLEVY».

#### Article 4

Tous documents signés par Guillaume PLEVY dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

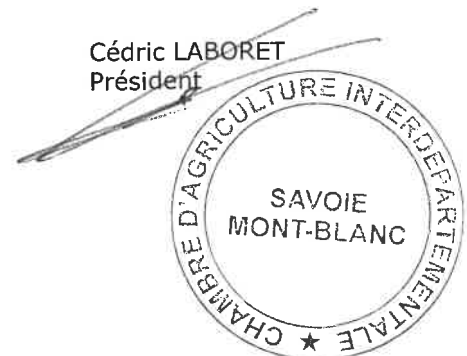
Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Guillaume PLEVY

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Carine PORCHER en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Carine PORCHER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Carine PORCHER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Carine PORCHER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

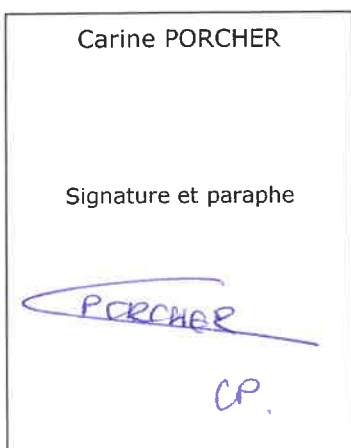
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, le 1er décembre 2022

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Rosanne PORTE en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 04 octobre 2021.

#### Article 3

Tous les documents signés par Rosanne PORTE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Rosanne PORTE».

#### Article 4

Tous documents signés par Rosanne PORTE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

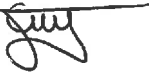
#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 4 octobre 2021

Rosanne PORTE

Signature et paraphe



RP

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Thomas RIBIER en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 21 septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Thomas RIBIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Thomas RIBIER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Thomas RIBIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 21 septembre 2020

Thomas RIBIER

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

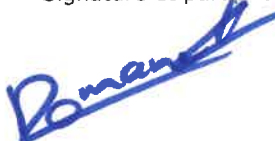
### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Magali ROMANET en sa qualité de conseillère spécialisée, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

Magali ROMANET

Signature et paraphe



HR

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 11 juillet 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Magali ROMANET, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Magali ROMANET ».

#### Article 4

Tous documents signés par Magali ROMANET dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2025.

Fait à Annecy, 11 juillet 2022

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marie-Claude ROUPIOZ en sa qualité de chargée de missions, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.
- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marie-Claude ROUPIOZ, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marie-Claude ROUPIOZ ».

#### Article 4

Tous documents signés par Marie-Claude ROUPIOZ dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

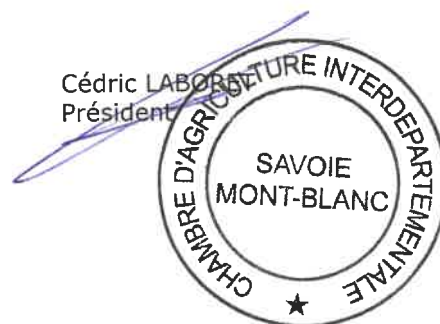
Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Marie-Claude  
ROUPIOZ



Signature et paraphe

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Fabienne RUIN en sa qualité de chargée de missions, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHELMAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Fabienne RUIN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Fabienne RUIN ».

#### Article 4

Tous documents signés par Fabienne RUIN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5


La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6


Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Fabienne RUIN



Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Vincent RUIN en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Vincent RUIN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Vincent RUIN ».

#### Article 4

Tous documents signés par Vincent RUIN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5


La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6


Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Vincent RUIN



Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Nathalie SABATTE en sa qualité de chargée de missions, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Nathalie SABATTE, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Nathalie SABATTE ».

#### Article 4

Tous documents signés par Nathalie SABATTE dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

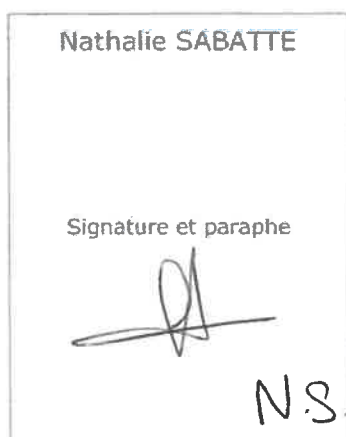
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marie SARDA en sa qualité de conseillère spécialisée, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 10 juillet 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marie SARDA, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marie SARDA »

#### Article 4

Tous documents signés par Marie SARDA dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 10 juillet 2023

Marie SARDA

Signature et paraphe

M.S  
*Sarda*

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Martin SCHOCH en sa qualité de conseiller, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Martin SCHOCH, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Martin SCHOCH ».

#### Article 4

Tous documents signés par Martin SCHOCH dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc


#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Martin SCHOCH

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE


#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Maëlle TALICHET en sa qualité de Responsable d'Equipe, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement du administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.

Maëlle TALICHET

Signature et paraphe



MT

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

#### Article 3

Tous les documents signés par Maëlle TALICHET, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Maëlle TALICHET ».

#### Article 4

Tous documents signés par Maëlle TALICHET dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

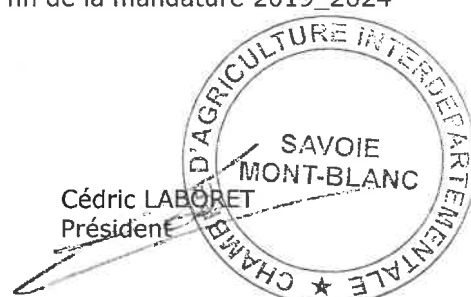
#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020



Cédric LABORET  
Président

CHAMBRE D'AGRICULTURE INTER-DEPARTEMENTALE  
SAVOIE  
MONT-BLANC

## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Marie-Noëlle TISSOT en sa qualité d'Assistante du Pôle Territoires, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Monsieur Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les commandes liées au fonctionnement administratif des pôles (repas, intendance, ...) passées dans la limite de 500€ HT.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1er septembre 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Marie-Noëlle TISSOT dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Marie-Noëlle TISSOT ».

#### Article 4

Tous documents signés par Marie-Noëlle TISSOT dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2025.

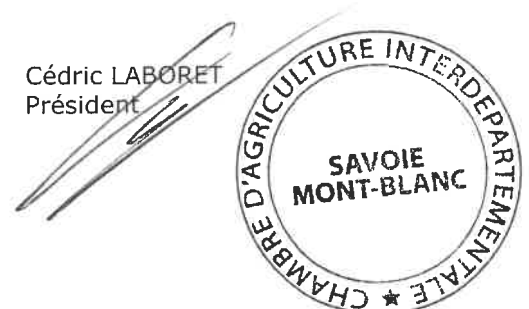
Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Marie-Noëlle TISSOT

Signature et paraphe



Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### DECIDE

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Geoffrey THOMAS en sa qualité de Responsable d'Equipe, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement du administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.

Geoffrey THOMAS

Signature et paraphe



G.T.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 3 juillet 2023

#### Article 3

Tous les documents signés par Geoffrey THOMAS, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Geoffrey THOMAS »

#### Article 4

Tous documents signés par Geoffrey THOMAS dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, le 3 juillet 2023

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Sophie TOURNIER en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Sophie TOURNIER, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Sophie TOURNIER ».

#### Article 4

Tous documents signés par Sophie TOURNIER dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Sophie TOURNIER

Signature et paraphe



ST

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Isabelle TRESILLARD en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Isabelle TRESILLARD, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Isabelle TRESILLARD ».

#### Article 4

Tous documents signés par Isabelle TRESILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Isabelle TRESILLARD

Signature et paraphe



IT.

Cédric LABORET  
Président





## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Janelle VANARET en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 28 février 2022.

#### Article 3

Tous les documents signés par Janelle VANARET, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Janelle VANARET».

#### Article 4

Tous documents signés par Janelle VANARET dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

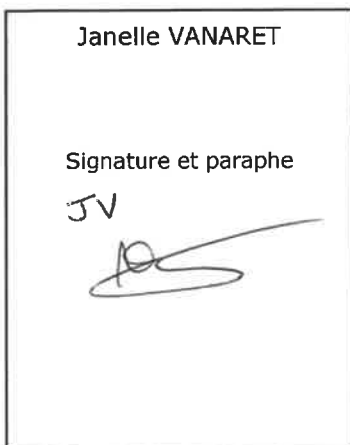
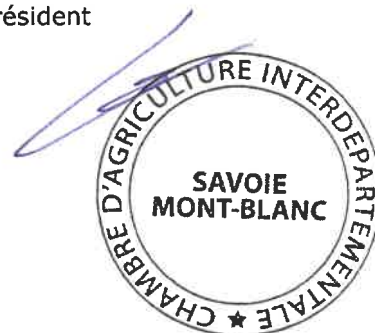
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 28 février 2022

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Isaline VATTEPIN en sa qualité de Responsable d'Equipe, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les ordres de missions
- Les validations des congés des personnes sous sa responsabilité
- Les courriers relevant de la gestion de la fonction (hors demande de financement et envoi de justificatifs)
- Les commandes de matériel prévues au budget dans la limite de 500€ HT
- Les commandes liées au fonctionnement du administratif des pôles (repas, intendance,...) passées dans la limite de 500€ HT
- Les contrats de service déclinés dans notre offre de service auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités.
- Convocation à ses collaborateurs pour des entretiens de mises au point
- Courriers à ses collaborateurs de mises au point cosignés avec le Responsable du Pôle.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 12 juin 2023.

#### Article 3

Tous les documents signés par Isaline VATTEPIN, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation du Directeur général, Isaline VATTEPIN».

#### Article 4

Tous documents signés par Isaline VATTEPIN dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

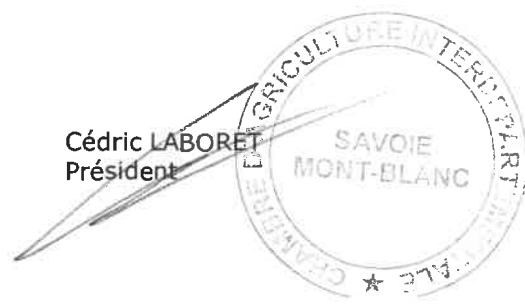
La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019\_2024

Fait à Annecy, le 12 juin 2023

Cédric LABORET  
Président



## MANDAT DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cédric LABORET agissant en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Vu l'article R 511-64 al. 3 du code rural et sur proposition du Directeur général,

### **DECIDE**

#### Article 1

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Amélie VIALLET en sa qualité de conseillère, à l'effet de signer, au nom du Président et par délégation du Directeur général Vincent MICHEL-MAZAN :

- Les contrats de services « prédéterminés » auprès des agriculteurs ou groupe d'agriculteurs et des collectivités.

#### Article 2

La délégation consentie par la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Article 3

Tous les documents signés par Amélie VIALLET, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : «Pour le Président et par délégation du Directeur général, Amélie VIALLET ».

#### Article 4

Tous documents signés par Amélie VIALLET dans le cadre de la présente délégation de signature ayant un caractère financier devront être remis en original au service administratif et financier pour vérification des disponibilités budgétaires et conservation.

#### Article 5

La présente décision sera publiée et notifiée à l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture ainsi que sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

#### Article 6

Cette délégation est en vigueur jusqu'à la fin de la mandature 2019-2024.

Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Amélie VIALLET

Signature et paraphe

AV



Cédric LABORET  
Président

